



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

anr®
agence nationale
de la recherche



Appel à projets
**« Autonomie : vieillissement et
situations de handicap »**
Vague 2

Date de clôture : 17/03/2023 à 11h00 (heure de Paris)

Adresse de consultation de l'appel à projets : <http://anr.fr/ppravh-2022>



Résumé

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre Programme prioritaire de recherche (PPR) sur la thématique de l'autonomie (vieillesse et situations de handicap). Ce PPR, piloté par le CNRS, a pour objectif de structurer la communauté de recherche et de financer des projets de recherche interdisciplinaires et collaboratifs ambitieux de longue durée sur des fronts scientifiques insuffisamment explorés.

Ce programme doit aboutir à des progrès scientifiques et techniques majeurs permettant à la France de faire face aux défis humains, sociaux, démographiques, sanitaires et économiques, en adaptant à la fois les politiques en ces domaines, mais également l'environnement dans lequel les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie évoluent ou sont susceptibles d'évoluer.

Il est attendu de dépasser les approches cliniques, médicales ou médico-technologiques à la faveur d'approches plus larges intégrant les dimensions collectives des situations de handicap et le processus de vieillissement.

Les communautés de recherche sont invitées à se saisir des possibilités de financement offertes par cet appel qui présente un caractère exceptionnel et se distingue du financement récurrent de la recherche. Ses modalités sont originales dans le champ de l'autonomie, tant du point de vue de la composition des consortia, de la durée des projets, des montants alloués ou de l'accompagnement qui sera proposé par la mise en place d'un dispositif d'animation dédié.

Les projets de recherche financés dans le cadre de cet appel auront une durée de 3 à 5 ans. Le montant d'aide demandée sera compris entre 1 à 3,5 millions d'euros par projet. L'appel à projets dispose d'une enveloppe de 19 millions d'euros.

Un premier appel portant sur le défi 1 (conception et usage du concept d'autonomie) et le défi 2 (les politiques publiques de l'autonomie) a été lancé à l'été 2021, dont les quatre projets lauréats ont été annoncés au printemps 2022.

Le présent appel couvre le défi 3 (situations de vie et expériences d'autonomisation et de réduction de l'autonomie) et le défi 4 (conception, réception, et usages des dispositifs et expérimentations innovants).

Le défi 3 a pour objectif d'analyser les contextes, les situations et les expériences de l'autonomisation et de la réduction de l'autonomie, à la fois du point de vue des facteurs institutionnels et contextuels, et du point de vue des individus, de leurs caractéristiques et de leurs histoires personnelles.

Le défi 4 vise à étudier la conception, la réception et les usages de dispositifs et expérimentations innovants, qu'ils soient technologiques, sociaux, organisationnels, etc. en matière de compensation, suppléance, d'adaptation de l'environnement et d'accompagnement humain des personnes en vue de leur autonomie. Il s'agira en particulier d'en évaluer les effets sur les situations de handicap et de perte d'autonomie, en termes de préservation et d'activation de l'autonomie et de l'autodétermination considérant toutes ses composantes (fonctionnelle, matérielle, citoyenne, relationnelle, etc).

Mots-clés

Accès aux droits, acceptabilité, accessibilité, accompagnement (humain, technologique), adaptabilité, agencement, aidants, aide à la décision, aménagements raisonnables, apprentissage, approche diachronique / longitudinale, assistance, autonomie, autonomisation, capacitation / incapacitation, capteurs, cognition, compensation, conception pour tous / universal design, conditions sociales / de vie / de travail, confidentialité, discrimination, dispositifs, environnement, expériences personnelles / expériences collectives de la vie autonome, facilitation, gestion des données, habitat ou logement adapté, IA, inclusion, inégalités, innovation, interactions sociales, intersectionnalité, isolement, motricité,

numérique, objets connectés, participation sociale, perception, prévention de la perte d'autonomie, professionnels, prospective, réalité virtuelle, recherche participative, recours / non-recours, réseau, robotique/robotique sociale, sécurité, situation d'autonomie / de handicap, soutien, stimulation, suppléance, système, téléassistance, troubles cognitifs, troubles psychiques, usages / non usages, ville intelligente.

Sous réserve publication au Journal Officiel

Dates importantes

Clôture de l'appel à projets

Les éléments du dossier de soumission doivent être déposés sous forme électronique, y compris les documents signés par le responsable légal de chacun des Etablissements partenaires, impérativement avant le :

17 mars 2023 à 11h (heure de Paris)

sur le site :

<https://france2030.agencerecherche.fr/ppr-avh-v2/accueil.php>

Webinaire

09/12/2022 de 09h30 à 12h30

le lien pour les inscriptions :

<https://cnrs.zoom.us/join/register/tJ0rceigqDlRGNycEh-jto72gPMHaxO1vpgy>

Contacts ANR

Chargée de Projet Scientifique : Marion Patte

Responsable de Programme : Michel Isingrini

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document et les instructions disponibles sur le site de soumission des dossiers :

<https://france2030.agencerecherche.fr/ppr-avh-v2/accueil.php>

Pour toute question sur l'AAP : ppr-avh@anr.fr

Sommaire

Résumé	2	_ 6.3. Conseils pour la soumission	13
Mots-clés	2	7. Annexe	13
Dates importantes	4	_ 7.1. Autres sources de financement possibles	13
Contacts ANR	4	_ 7.2. Les travaux préparatoires de l'appel à projets	15
1. Le Programme Prioritaire de Recherche (PPR) Autonomie.....	6		
2. Objectifs de l'appel à projets	6		
_ 2.1. Projets attendus.....	6		
_ 2.2. Analyser le présent pour imaginer l'avenir	7		
_ 2.3. L'innovation au service de l'autonomie.....	8		
_ 2.4. Durée des projets et montant de l'aide financière.....	8		
3. Animation scientifique transversale	9		
4. Examen des projets soumis.....	9		
_ 4.1. Présentation de la procédure de sélection	9		
_ 4.2. Critères de recevabilité.....	10		
_ 4.3. Critères d'évaluation	10		
5. Dispositions générales pour le financement	11		
_ 5.1. Financement	11		
_ 5.2. Accord de consortium	11		
_ 5.3. Science ouverte.....	11		
6. Modalités de soumission.....	12		
_ 6.1. Contenu du dossier de soumission..	12		
_ 6.2. Procédure de soumission.....	12		

1. Le Programme Prioritaire de Recherche (PPR) Autonomie

Le **11 février 2020**, lors de la cinquième Conférence Nationale du Handicap (CNH), le gouvernement prend l'engagement de lancer un grand programme national de recherche et d'innovation technologique au service de la vie quotidienne et de l'autonomie en mobilisant les crédits du troisième Plan d'investissement d'avenir intégré dans France 2030 à hauteur de **30 millions d'euros sur la période 2021-2026**. A l'instar des différentes vagues de France 2030, ce programme a vocation à **renforcer et structurer la recherche sur le territoire national traitant de cette thématique de l'autonomie**.

Il ressort des **travaux de préfiguration** du PPR conduits par le CNRS au premier semestre 2020 que les initiatives de structuration ont jusqu'à présent souvent ciblé des populations particulières au regard desquelles l'autonomie est apparue comme un sujet d'intérêt. Il en est de même de nombreux dispositifs d'incitation et de financement pour lesquels l'autonomie est une dimension connexe de la recherche sur les maladies ou sur la cognition. Si des dispositifs de soutien à la recherche ont pu retenir l'autonomie comme thème central, c'est en adoptant des angles relativement prédéterminés, parfois restrictifs, par exemple technologiques.

Ainsi, est identifié le besoin d'un programme ambitieux de recherche ciblant spécifiquement l'autonomie, en lien avec l'avancée en âge ou les situations de handicap, devant permettre de mobiliser selon un spectre large les équipes de tout champ disciplinaire choisissant de mener des recherches ayant pour objet ou pour finalité explicites l'autonomie, de manière centrale et non incidente, et de tenir compte des enjeux d'interdisciplinarité.

Ce programme doit aboutir à des progrès scientifiques et techniques majeurs permettant à la France de faire face aux défis humains, sociaux, démographiques, sanitaires et économiques, en **adaptant** à la fois **les politiques** en ces domaines, mais également **l'environnement** (la société) dans lequel les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie évoluent ou sont susceptibles d'évoluer.

Cet appel financé au titre de l'action « Programmes Prioritaires de Recherche » présente un caractère exceptionnel et se distingue du financement récurrent de la recherche. Les **financements alloués** représentent pour les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche **des moyens supplémentaires, destinés à des actions nouvelles**.

Les communautés de recherche sont invitées à se saisir des possibilités de financement offertes par cet appel, dont les modalités sont tout à fait originales dans le champ de l'autonomie, tant du point de vue de la composition des consortia, de la durée des projets, des montants alloués – qui offrent la possibilité de mutualiser à l'échelle d'un consortium une fonction d'appui et de soutien à la conduite de la recherche – ou de l'accompagnement qui sera proposé par la mise en place d'un dispositif d'animation dédié.

Un premier appel portant sur le défi 1 (conception et usage du concept d'autonomie) et le défi 2 (les politiques publiques de l'autonomie) a été lancé à l'été 2021, dont les quatre projets lauréats ont été annoncés au printemps 2022¹.

Le présent appel couvre le défi 3 (situations de vie et expériences d'autonomisation et de réduction de l'autonomie) et le défi 4 (conception, réception, et usages des dispositifs et expérimentations innovants).

2. Objectifs de l'appel à projets

2.1. Projets attendus

Cet appel à projets vise à **renouveler les regards, les méthodes et les solutions portés par la recherche sur les questions d'autonomie** en lien avec le vieillissement et les situations de handicap :

¹ [Découvrir les fiches de présentation des projets lauréats \(PDF, 370Ko\)](#).

renouvellement et ouverture des communautés (formation par la recherche et chercheurs venus d'autres champs disciplinaires, lien avec les parties prenantes et les usagers), des thématiques, des théories, des méthodologies, etc.

Plus précisément, il s'agit d'**éclairer** par la production de connaissances nouvelles et originales **les situations de vie et les expériences d'autonomisation et de réduction de l'autonomie (défi 3), et la conception, la réception, et les usages des dispositifs et expérimentations innovants (défi 4).**

Dans le cadre de cet appel, il est attendu de **dépasser les approches cliniques, médicales ou médico-technologiques** (approches qui ont leurs propres financements (cf. partie 7.1)) **à la faveur d'approches plus larges** intégrant les dimensions collectives des situations de handicap (période sociohistorique, inégalités socioéconomiques et environnementales) et des processus de vieillissement (dont se saisissent en particulier les sciences sociales)

Cet appel entend privilégier le **croisement des regards grâce à des approches pluridisciplinaires**. Partant d'une stratégie de recherche construite en commun, organisant *a minima* les apports de chacun, tout en les inscrivant dans un cadre plus global, les projets attendus doivent favoriser l'enrichissement des méthodes et des perspectives de recherche. Il est également attendu des consortia **qu'ils explicitent la manière dont la question de l'autonomie sera conçue, travaillée et interrogée**, quelles que soient les autres questions scientifiques traitées dans les projets. Il s'agira de **s'appuyer sur l'apport des sciences humaines et sociales aux côtés d'autres disciplines** telles que les sciences de l'ingénieur, de l'information, de la santé, du numérique, de l'environnement, etc. Cette pluridisciplinarité bien intégrée est centrale, à la fois sur le plan scientifique – la prise en compte des enjeux de l'autonomie le nécessite –, mais également comme un élément de structuration des communautés françaises de recherche.

Les porteurs des projets veilleront à **rassembler un nombre pertinent de partenaires** (académiques ou non) tout en évitant la juxtaposition des différentes contributions (workpackages indépendants par équipes, disciplines, etc.), ou des contributions trop spécifiques en termes de thématiques, de publics, de méthodes etc.

Cet appel à projets concerne deux défis (défis 3 et 4). Les projets répondront à l'un ou l'autre des deux défis, ou aux deux.

2.2. Analyser le présent pour imaginer l'avenir

Le **défi 3 a pour objectif d'analyser les contextes, les situations et les expériences de l'autonomisation et de la réduction de l'autonomie, à la fois du point de vue des facteurs institutionnels et contextuels** (les conditions de vie, d'emploi, d'habitat, les équipements publics et privés, le tissu associatif, l'accès aux politiques sociales et sanitaires, etc.) **et du point de vue des individus, de leurs caractéristiques** (genre, appartenance sociale, ethnique, orientation sexuelle, etc.) **et de leurs histoires personnelles** (naissance, maladies, accidents, transitions d'âge).

A l'instar des réflexions qu'a imposées au décideur public l'adaptation de la société au vieillissement ou la défense d'une accessibilité universelle, il s'agit ici de relever le défi pour la recherche de penser les contextes, les situations et expériences d'autonomie ou de perte d'autonomie dans la société contemporaine et dans la société de demain. Il s'agit d'apporter un éclairage descriptif, compréhensif, comparatif et prospectif sur la diversité de ces contextes, situations et expériences, analysées comme des dispositifs impliquant des acteurs, des objets, des institutions, des règles, des procédures, etc.

L'objectif est d'interroger les conséquences des transformations des configurations de vie (environnements micro – meso – macro ; physiques, technologiques et sociaux ; présence ou absence d'aidants informels et professionnels ; déménagements volontaires ou subis, etc.) **sur le sentiment d'être autonome et sur la capacité d'agir et de choisir** des personnes concernées par le handicap, les effets du vieillissement, ou les deux.

Les projets proposés pourront cibler des dispositifs (contexte, situation, expérience) existants, concernés par différents domaines de la vie sociale (habitat, scolarité et formation, travail, vie culturelle, loisirs, sport et activité physique, vie élective et associative, parentalité, sexualité, etc.) et par des publics divers en termes d'âge, de caractéristiques sociales et de santé.

Ils pourront s'appuyer sur des données existantes (qualitatives et/ou quantitatives), des analyses

secondes de travaux déjà réalisés, ou générer de nouvelles données à partir des contextes, situations et expériences ciblés par la recherche qu'il s'agira de décrire finement dans leurs différentes composantes, matérielles et relationnelles, en cherchant à mettre à jour et analyser les dynamiques facilitant ou entravant l'autonomisation de leurs bénéficiaires.

La **prise en compte d'une dimension prospective**, en termes de prévention et d'aménagement des milieux de vie, est vivement encouragée, afin d'identifier les conditions environnementales de l'autonomie et de proposer, à des fins d'aide à la décision publique, des solutions environnementales, techniques et humaines efficaces et innovantes (ces solutions étant l'objet du défi 4).

2.3. L'innovation au service de l'autonomie

Le défi 4 vise à étudier la conception, la réception et les usages de dispositifs et expérimentations innovants (existants ou non, qu'ils soient technologiques, sociaux, organisationnels, etc.) en matière de compensation, suppléance, d'adaptation de l'environnement et d'accompagnement humain des personnes en vue de leur autonomie. Quels que soient les domaines de la vie sociale et les activités qu'elles ciblent, les dispositifs et expérimentations innovants virtuels ou réels qui sont visés par cet appel impliqueront autant que possible la **participation d'usagers depuis leur conception jusqu'à leur évaluation**. Il s'agira en particulier d'en **évaluer les effets** sur les situations de handicap et de perte d'autonomie, **en termes de préservation et d'activation de l'autonomie et de l'autodétermination considérant toutes ses composantes** (fonctionnelle, matérielle, citoyenne, relationnelle, etc.), à la fois pour la personne elle-même, mais également ses proches, les professionnels, et son utilité à terme pour la population générale.

Ces dispositifs et expérimentations innovants peuvent concerner **divers domaines de la vie** (communication, mobilité, relations et interactions sociales, etc.) **dans le cadre de différentes activités sociales** (travail, loisirs, éducation, logement, vie citoyenne, sport et activités physiques, etc.).

Les projets attendus en lien avec ce défi 4 pourront concerner les dispositifs et expérimentations ;

- Attachés directement à la personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie, à son lieu de vie ou à ses aidants. Ils peuvent concerner des dispositifs d'accompagnement humains, technologiques, matériels ou mixtes, mobiliser des approches numériques, des données d'enquêtes statistiques, de cohortes ou ethnographiques, etc. ;
- Agissant sur l'interaction entre la personne et ses environnements physiques et sociaux en favorisant l'expression de formes d'autonomie à différentes échelles (domicile, quartier, ville, territoire, etc.) et dans ses différentes composantes ;
- Agissant sur l'environnement lui-même à partir de différents domaines et services (urbanisme, architecture, transport et mobilités, travail, école, loisirs et culture, etc.), ainsi que sur les liens entre ces environnements ;
- Visant des conséquences de la perte d'autonomie ou du handicap (par exemple : difficulté de locomotion, d'accès à des services, etc.), ou de portée plus universelle permettant une meilleure intégration à la vie sociale (par exemple : outils d'aide à la communication ou à la mobilité, accès à la culture) et la prévention de cette perte d'autonomie.

2.4. Durée des projets et montant de l'aide financière

Les projets de recherche financés dans le cadre de cet appel auront une **durée de 3 à 5 ans**. Le montant des aides allouées dans le cadre de France 2030 sera de **1 à 3,5 millions d'euros maximum par projet**. **Tous les projets devront inclure un volet « formation par la recherche »**, en finançant des masteriens, doctorants et post-doctorants chargés de la réalisation du projet de recherche. L'appel à projets dispose d'une **enveloppe de 19 millions d'euros**.

3. Animation scientifique transversale

Le CNRS, pilote du PPR Autonomie, ambitionne d'animer les communautés scientifiques financées dans le cadre des appels à projets lancés par l'ANR, et ainsi d'obtenir un « effet programme ». Il s'agit de favoriser le dialogue des projets financés au sein de chaque défi, entre les défis², avec une communauté scientifique élargie (y compris internationale), et la société civile.

Ce programme d'animation prendra la forme de temps d'échange réguliers animés par l'équipe projet du PPR Autonomie, s'adressant à tout ou partie des projets financés et des collectifs qui les composent, selon des formats diversifiés (colloques nationaux et internationaux, journées d'études, séminaires, webinaires, écoles d'été, etc.).

Un axe de ce programme d'animation sera consacré à la question des données de la recherche, notamment à l'accompagnement collectif des projets souhaitant s'engager dans la diffusion des données (quantitatives ou qualitatives) qui seront collectées, des programmes, des supports méthodologiques, etc.

Il est attendu des communautés financées qu'elles prennent activement part à ce programme d'animation.

4. Examen des projets soumis

4.1. Présentation de la procédure de sélection

Le Conseil scientifique du PPR Autonomie n'est pas impliqué dans la sélection des projets.

Les projets recevables (cf. partie 2) seront évalués par un jury scientifique indépendant et international dont les membres sont sélectionnés par l'ANR et validés par le Comité des Ecosystèmes de l'Enseignement supérieur, de la recherche et d'innovation (CEERI). Cette composition du jury implique que les projets soient formulés en anglais.

Le jury pourra recourir, le cas échéant, à des expertises externes et procédera si nécessaire à une audition (en anglais) des porteurs des projets qu'il aura au préalable présélectionnés.

A l'issue de ses travaux, le jury remettra au CEERI un rapport comprenant :

- Les notes attribuées aux projets évalués selon les critères d'évaluation (cf. partie 4.3) ;
- La liste des projets que le jury recommande pour financement ;
- La liste des projets que le jury ne recommande pas pour financement en raison d'une qualité qu'il juge insuffisante au regard d'au moins un critère d'évaluation, ou d'au moins un élément mentionné ci-dessus.

Chaque projet évalué fera l'objet d'un argumentaire justifiant de sa position sur l'une des deux listes. Le jury est en droit de formuler un avis sur le montant de l'aide demandée.

Le CEERI propose au Secrétariat Général pour l'Investissement (SGPI) la désignation des projets qui pourraient être financés et le montant qui pourrait leur être définitivement attribué. **Le Premier ministre, après avis du SGPI, arrête la décision concernant les bénéficiaires et les montants accordés.**

Chaque projet fait l'objet d'un contrat entre l'ANR et l'établissement coordinateur du projet, détaillant les obligations réciproques des parties.

Les membres du jury scientifique ainsi que les experts externes sollicités s'engagent au respect des règles de déontologie et d'intégrité scientifique établies par l'ANR. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet. L'ANR s'assure du strict respect des règles de confidentialité, de l'absence de liens entre les membres du jury ou experts externes et les porteurs de projet, ainsi que de l'absence de conflits d'intérêts pour les membres de jury et experts externes. En cas de manquement

² A la fois les défis 3 et 4 de cet appel, mais également les défis 1 et 2 du précédent appel.

dûment constaté, l'ANR se réserve le droit de prendre toute mesure qu'elle juge nécessaire pour y remédier.

La composition du jury est affichée sur le site de publication de l'appel à projets à l'issue de la procédure de sélection.

4.2. Critères de recevabilité

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ci-après ne seront pas soumis au jury scientifique et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement.

- 1) Le dossier de soumission, comprenant le document scientifique rédigé en anglais (15 pages maximum) et le document administratif et financier, doit être déposé sous forme numérique, au format demandé, sur le site de soumission de l'ANR avant la date et l'heure de clôture de l'appel à projet indiquées en pages 1 et 4. Les lettres d'engagement signées et scannées doivent être déposées sur le site de soumission de l'ANR avant la date et l'heure indiquées en pages 1 et 4.
- 2) Le document scientifique du projet doit impérativement suivre le modèle disponible sur le site internet de l'appel à projets, et être déposé au format PDF non protégé.
- 3) Les projets ont une durée de 3 à 5 ans, et sollicitent une aide financière de 1 à 3,5 millions d'euros.
- 4) L'établissement coordinateur doit être un établissement de l'enseignement supérieur et de recherche.

4.3. Critères d'évaluation

Les projets seront examinés par le jury scientifique selon les critères suivants :

- 1) **Inscription dans l'objectif général** de l'appel à projets, **pertinence du projet au regard de l'objectif général** du programme et des **priorités et attentes** (cf. partie 2) ;
- 2) **Excellence scientifique** :
 - **Clarté et pertinence des objectifs, des hypothèses de recherche et des choix méthodologiques du projet** ;
 - **Qualité des résultats déjà acquis par les membres du consortium**, y compris dans d'autres domaines que ceux couverts par l'appel ;
- 3) **Qualité du consortium** :
 - **Qualité du profil du responsable scientifique et de l'équipe de coordination** du consortium, notamment au regard de sa capacité à piloter le projet ;
 - **Qualité des équipes mobilisées** dans le cadre du projet ;
 - Degré, nature et clarté des apports des **collaborations pluri ou interdisciplinaires** ;
 - **Degré et nature de l'implication des parties prenantes** du champ de l'autonomie ;
 - **Capacité à nouer des collaborations internationales** et développer des connaissances en lien avec la production scientifique internationale ;
- 4) **Organisation et moyens mobilisés** :
 - **Adéquation des moyens humains et financiers** mobilisés aux objectifs visés par le projet ;
 - Qualité du **dispositif de gouvernance** du consortium ;
 - Qualité de **l'organisation du travail** au sein du consortium (entre les équipes, entre les chercheurs, entre les disciplines, avec les parties prenantes, etc.) ;
 - Pertinence du **déroulé du projet** (calendrier) et des **livrables intermédiaires et finaux proposés** ;
- 5) **Impacts** :
 - Qualité du **dispositif de valorisation scientifique** ;

- Qualité du **dispositif de valorisation à destination des parties prenantes** du champ de l'autonomie ;
- En termes de retombées et d'innovations futures qu'elles soient théoriques, méthodologiques, ou en termes de politique publique et d'intervention).

5. Dispositions générales pour le financement

5.1. Financement

Les dépenses éligibles sont précisées dans le règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides. Le soutien financier sera apporté sous la forme d'une dotation, dont le décaissement est effectué par l'ANR pour l'établissement coordinateur du projet, selon l'échéancier prévu dans le contrat sur la durée du projet. Ce soutien ne peut bénéficier qu'à des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, dotés de personnalité morale.

5.2. Accord de consortium

Les projets financés conduits en partenariat devront établir un accord de consortium précisant les droits et obligations de chaque établissement partenaire du projet. Cet accord précisera :

- La répartition de la dotation financière, des tâches et des livrables entre les différents partenaires, ainsi que les moyens humains et financiers mobilisés en propre par ces derniers ;
- Les modalités scientifiques, techniques et financières d'accès aux ressources partagées entre les partenaires ;
- Les modalités de valorisation des résultats obtenus à l'issue des recherches et de partage de leur propriété intellectuelle et industrielle.

Pour les projets incluant un ou des partenaire(s) comme une association ou une entreprise, l'accord de consortium devra démontrer que ce(s) partenaire(s) ne perçoivent pas d'aide indirecte.

Cet accord de consortium peut être révisé au cours de la recherche si cela est justifié et dans les limites de l'aide financière initialement acquise (par exemple pour tenir compte de la participation d'un nouveau partenaire).

5.3. Science ouverte

Dans le cadre de la contribution de l'ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le Plan national pour la science ouverte au niveau français (PNSO) et le Plan S au niveau international, les bénéficiaires de la subvention France 2030 s'engagent à garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs et à adopter, pour les données de recherche, une démarche dite FAIR (Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable) conforme au principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire ». Ainsi, toutes les publications scientifiques issues de projets financés dans le cadre des PEPR, seront rendues disponibles en libre accès sous la licence Creative Commons CC-BY ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes :

- publication dans une revue nativement en libre accès ;
- publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif³ ;

³ Définition d'accord dit [transformant](https://www.coalition-s.org/faq-theme/publication-fees-costs-prices-business-models/) ou [journal transformatif](https://www.coalition-s.org/faq-theme/publication-fees-costs-prices-business-models/) : <https://www.coalition-s.org/faq-theme/publication-fees-costs-prices-business-models/>

- publication dans une revue à abonnement. La version éditeur ou le manuscrit accepté pour publication sera déposé dans l'archive ouverte HAL par les auteur.e.s sous une licence CC- BY en mettant en œuvre la Stratégie de non-cession des droits (SNCD), selon les modalités indiquées dans les conditions particulières de la décision ou contrat de financement.

De plus, l'Établissement coordinateur s'engage à ce que le texte intégral de ces publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit déposé dans l'archive ouverte nationale HAL, au plus tard au moment de la publication, et à mentionner la référence ANR du projet de recherche dont elles sont issues.

L'ANR encourage à déposer les pré-prints dans des plateformes ouvertes ou archives ouvertes et à privilégier des identifiants pérennes ou uniques (DOI ou HAL Id, par exemple). Par ailleurs, l'ANR recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert⁴.

Enfin, l'Établissement coordinateur s'engage à fournir dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet, une première version du Plan de Gestion des Données (PGD) selon les modalités indiquées dans le contrat attributif d'aide.

6. Modalités de soumission

6.1. Contenu du dossier de soumission

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées page 4.

Le dossier de soumission devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet. Il devra être déposé avant la clôture de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées pages 1 et 4.

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées pages 1 et 4.

Les documents devront être déposés sur le site de soumission dont l'adresse est mentionnée page 4. Afin d'accéder à ce service, il est indispensable d'obtenir au préalable l'ouverture d'un compte (identifiant et mot de passe). Pour obtenir ces éléments, il est recommandé de s'inscrire le plus tôt possible.

Le **dossier de soumission** complet est constitué de **trois documents intégralement renseignés et rédigés en anglais** :

- Le **document scientifique**, comprenant une description du projet envisagé, selon le format fourni. Il ne doit pas dépasser 15 pages (taille de police minimum : 11, Times New Roman ou équivalent), avec en annexe la liste des publications scientifiques des 3 dernières années des chercheurs ou équipes proposant le projet ;
- Le **document administratif et financier**, qui comprend la description administrative et budgétaire du projet ;
- Les **lettres d'engagement** signées par les établissements partenaires.

Les éléments du dossier de soumission (document administratif et financier au format Excel, modèles de document scientifique et de lettre d'engagement au format Word) seront accessibles à partir de la page web de publication du présent appel à projets (voir adresse page 1).

6.2. Procédure de soumission

Les **documents du dossier de soumission** devront être transmis sous forme électronique par le

⁴ Le site DOAJ (<https://doaj.org/>) répertorie les revues scientifiques dont les articles sont évalués par les pairs et en libre accès. Le site DOAB (<https://www.doabooks.org/>) fait de même pour les monographies.

responsable scientifique et technique du projet :

- Avant la date de clôture indiquée pages 1 et 4 du présent document) ;
- Sur le site web de soumission en veillant aux recommandations.

L'inscription préalable sur le site de soumission est nécessaire pour pouvoir soumettre un projet.

Seule la version électronique des documents de soumission présente sur le site de soumission à la clôture de l'appel à projets est prise en compte pour l'évaluation.

Un **accusé de réception**, sous forme électronique, sera envoyé au responsable scientifique et technique du projet lors du dépôt des documents.

A noter : la signature des lettres d'engagement permet de certifier que les partenaires du projet sont d'accord pour soumettre le projet conformément aux conditions décrites dans le document administratif et financier ainsi que dans le document scientifique et ses éventuelles annexes.

6.3. Conseils pour la soumission

Il est fortement conseillé :

- D'ouvrir un compte sur le site de soumission au plus tôt ;
- De ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour la saisie des données en ligne et le téléchargement des fichiers (attention : le respect de l'heure limite de soumission est impératif) ;
- De vérifier que les documents déposés dans les espaces dédiés des rubriques « documents de soumission » et « documents signés » sont complets et correspondent aux éléments attendus. Le dossier de soumission et le dépôt des documents signés ne pourront être validés par le responsable scientifique et technique que si l'ensemble des documents a été téléchargé ;
- De consulter régulièrement le site internet dédié au programme, à l'adresse indiquée page 1, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement ;
- De contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, à l'adresse mentionnée page 4 du présent document.

7. Annexe

7.1. Autres sources de financement possibles

Comme indiqué dans la partie « Objectif général de l'appel », il est attendu des projets de **dépasser les approches cliniques, médicales ou médico-technologiques des conceptions de l'âge et du handicap** à la faveur d'approches plus larges intégrant d'autres dimensions historiques, socioéconomiques et environnementales. En effet, ces approches ont d'autres sources de financement dont les principaux sont listés ci-après :

- **L'appel « Technologies pour la santé » (TecSan) piloté par l'ANR** entre 2005 et 2014, devenu depuis un sous-axe récurrent de son appel à projets générique (AAPG)⁵. Cet axe de recherche permet le soutien financier à hauteur de plusieurs millions d'euros de projets de recherche interdisciplinaires couvrant les champs des sciences de l'ingénierie et des systèmes appliqués à de nouveaux concepts, outils, méthodes en technologies pour la e-santé et la compensation du handicap et de l'autonomie ;
- **Le programme européen « Active Assisted Living (AAL) » piloté par l'ANR** en France entre 2008 et 2012⁶ qui poursuivait les objectifs de créer de meilleures conditions de vie pour les personnes âgées et de promouvoir l'utilisation des technologies de la communication et de

⁵ Consulter la page dédiée à l'AAPG 2022 sur le site de l'ANR.

⁶ Consulter la page dédiée aux AAP sur le site du programme AAL.

l'information, afin de renforcer le leadership européen dans le domaine de la « silver economy » ;

- **Les programmes de recherche financés par le Ministère de la santé et des solidarités⁷**, avec des projets pouvant prétendre à des dotations de plusieurs millions d'euros :
 - o Le programme hospitalier de recherche clinique (PHRC) a pour objectif d'améliorer la santé humaine et le progrès des techniques de soins dans le respect de la personne ;
 - o Le programme de recherche médico-économique (PRME) a pour objet d'évaluer l'efficacité – c'est-à-dire le rapport coût/qualité – des technologies de santé ;
 - o Le programme de recherche sur la performance du système des soins (PREPS) évalue les organisations professionnelles améliorant la qualité des soins et des pratiques ;
 - o Le programme hospitalier de recherche infirmière et paramédicale (PHRIP) accompagne les démarches innovantes qui favorisent l'amélioration des pratiques des auxiliaires médicaux et, ainsi, la qualité des soins délivrés aux patients ;
 - o Le programme de recherche translationnelle (PRT) permet d'appliquer concrètement à la recherche clinique les découvertes issues de la recherche fondamentale ;
- **Les appels Structures 3.0 de l'Agence du numérique en santé⁸** qui ont pour objectifs d'expérimenter et d'évaluer en conditions réelles de nouvelles solutions et de nouveaux usages en matière de e-santé dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;
- **Le concours d'innovation i-Lab piloté par la BPI⁹** qui a pour objectif de détecter des projets de création d'entreprises de technologies innovantes, et de soutenir les meilleurs d'entre eux grâce à une aide financière (600 000€) et à un accompagnement adapté ;
- **Les appels à projets « Tiers lieux d'expérimentation »¹⁰** qui, dans le cadre de la stratégie d'accélération « Santé numérique », ont pour objectif de financer entre 2022 et 2024 des tiers lieux pour permettre l'évaluation, l'expérimentation et l'émergence de solutions innovantes dans le domaine de la santé numérique.

Le PPR autonomie se distingue également par sa taille, son ampleur et sa durée à d'autres programmes de soutiens à la recherche sur l'autonomie comme :

- **Le programme annuel « Autonomie : personnes âgées et personnes en situation de handicap » de l'IRéSP¹¹** qui vise la production de connaissances en sciences humaines et sociales en santé publique en lien avec les enjeux de l'action publique restreints au périmètre de missions de la CNSA, avec des projets de 250 000€ maximum sur au plus quatre ans ;
- **Le programme annuel de la FIRAH¹²** qui soutient des recherches appliquées sur trois ans maximums avec des dotations de 100 000€, qui contribuent à l'amélioration de l'autonomie, la qualité de vie et la participation sociale des personnes en situation de handicap.

Les répondants à l'appel doivent également tenir compte de **l'annonce à l'été 2022 du lancement d'un Programme et équipement prioritaire de recherche (PEPR) O2R dédiée à la robotique.**

Il vise à répondre aux questions et problèmes relatifs à l'intégration des robots dans notre vie et notre société et propose de mettre en œuvre une robotique socialement adaptée, dans ses principes, son comportement, ses performances et ses usages, et ouverte à la complexité des enjeux de la société. Ce programme de recherche exploratoire s'appuiera sur une approche pluridisciplinaire intégrant les sciences humaines et sociales, les sciences du numérique et les sciences de l'ingénieur.

⁷ Le programme hospitalier de recherche clinique (PHRC), le programme de recherche médico-économique (PRME), le programme de recherche sur la performance du système des soins (PREPS) et le programme hospitalier de recherche infirmière et paramédicale (PHRIP).
[Consulter la page dédiée au programme de recherche sur le site du Ministère des solidarités et de la santé.](#)

⁸ [Consulter la page dédiée aux AAP « Structures 3.0 » sur le site de l'Agence du numérique en santé.](#)

⁹ [Consulter la page dédiée au Concours d'innovation i-Lab sur le site de la BPI.](#)

¹⁰ [Consulter la page dédiée aux AAP « Tiers lieux d'expérimentation » sur le site du gouvernement.](#)

¹¹ [Consulter la page dédiée au Programme Autonomie sur le site de l'IRéSP \(nouvelle fenêtre\).](#)

¹² [Consulter la page dédiée au AAP sur le site de la FIRAH \(nouvelle fenêtre\).](#)

7.2. Les travaux préparatoires de l'appel à projets

La publication d'un appel à manifestation d'intérêt

Le 18 février 2022, l'ANR a publié un appel à manifestation d'intérêt (AMI) préparatoire à cet appel¹³, avec pour objectifs :

- De compléter, approfondir, déplacer les questions/thématiques de recherche pré-identifiées par le Conseil scientifique dans la perspective de la rédaction du futur texte de l'appel ;
- D'identifier – au moins partiellement – les forces de recherche en présence ;
- De rapprocher les personnes travaillant sur les mêmes sujets pour consolider les projets et construire des consortia ;
- D'outiller la communauté de recherche pour renforcer les chances des projets d'être financés dans le cadre du futur AAP (interdisciplinarité, recherche participative, etc.).

77 lettres d'intention qui ont été reçues. **Cette étape n'était pas une pré-sélection.** Les réponses au présent AAP n'ont donc pas besoin d'être passées par l'étape de l'AMI.

L'organisation d'un cycle d'ateliers préparatoires

A la suite de la publication de l'AMI, trois temps d'ateliers se sont tenus¹⁴ pour :

- Présenter le PPR Autonomie ainsi qu'un bilan des lettres d'intention, et discuter de l'esprit de cet appel (27 avril) ;
- Discuter les notions d'interdisciplinarité et de recherche participative (25 mai) ;
- Présenter les modalités de dépôt et de sélection des projets, les enjeux de sciences ouvertes et de données, et discuter également le concept d'autonomie et la contribution des dispositifs de *living labs* dans les processus d'innovation.

Les discussions lors de ces ateliers ont permis de nourrir en retour la réflexion du Conseil scientifique du PPR Autonomie en charge de la rédaction du présent appel. Certains éléments sont repris dans la partie « Objectif général de l'appel » (partie XX), les autres le sont ci-après, afin d'être portés à la connaissance de toutes et tous, puisque constituant autant **d'orientations souhaitées pour la poursuite de la structuration de la recherche dans le champ de l'autonomie.**

Montage de consortia intégrant l'usager et son environnement au cœur des processus d'innovation

Les consortia souhaitant traiter des questions liées aux dispositifs et expérimentations innovants (technologiques, organisationnels, etc.) sont invités à s'engager dans des **démarches ambitieuses de co-construction des réponses partant des attentes des usagers**, et mobilisant autant que possible leurs savoirs expérientiels tout au long du processus d'innovation (ne pas se limiter aux questions d'acceptabilité des innovations).

Au-delà de la seule maturité du dispositif ou de l'expérimentation innovant proposé, il s'agit ainsi de considérer sa proximité avec les attentes des usagers (personne concernée par le handicap ou la perte d'autonomie liée à l'âge, aidant, professionnel de l'accompagnement, etc.), et **sa conformité vis-à-vis de l'environnement** dans lequel il entend s'insérer (cadre réglementaire, modèle organisationnel, configuration sociale, familiale, spatiale etc.). Considérer ces éléments tout au long de la vie d'un projet doit permettre d'éviter le développement d'un dispositif ou d'une expérimentation qui ne tient pas suffisamment compte de la diversité des usages, des contextes et des attentes.

L'association des parties prenantes du champ de l'autonomie aux consortia

L'association des parties prenantes du champ de l'autonomie (personnes concernées, professionnels, aidants, acteurs publics, etc.) **a été encouragée.**

Elle peut **intervenir à tout ou partie des étapes de la recherche** : construction de la question de recherche, conception du protocole de recherche, recueil des données, analyse des données, valorisation

¹³ [En savoir plus sur l'AMI en consultant le site de l'ANR.](#)

¹⁴ [Télécharger la synthèse des ateliers préparatoires \(PDF, 672Ko\).](#)

et diffusion des résultats.

Elle vise l'avancée de la connaissance par la collaboration d'acteurs divers en garantissant la scientificité des résultats, et leur inscription dans une demande sociale. Il s'agit de **produire des connaissances scientifiques « mixtes »** issues de la double expertise des acteurs académiques et des acteurs non-académiques. Ainsi, les résultats issus de cette alliance sont susceptibles de trouver un plus grand écho auprès des acteurs de la décision publique, de l'accompagnement et des personnes concernées par les questions d'autonomie (vieillesse et situation de handicap). Ce type de projet porte également une **visée transformatrice des pratiques** des acteurs qui y participent, qu'ils soient ou non chercheurs, et qu'il s'agit de valoriser.

Il a été indiqué que cette collaboration peut prendre la forme d'une prestation de services pour l'établissement coordinateur ou l'établissement partenaire (dans le respect des règles de la commande publique) ; il peut aussi s'agir de mettre en place un comité de suivi mixte ou non académique de la recherche.

L'inscription des projets de recherche dans la production scientifique internationale sur les sujets de l'autonomie

Cet appel ambitionne le financement d'une recherche française inscrite dans la production scientifique internationale. Les consortia ont été invités à **nouer les relations et à s'inscrire dans les réseaux internationaux susceptibles de nourrir leurs travaux** tout au long de la réalisation de leur recherche.

Cette collaboration peut prendre la forme de thèses en cotutelles, de programmes de mobilité pour des membres du consortium (par exemple des post-doctorants ou des chercheurs contractuels qui réalisent des terrains à l'étranger) ou d'une prestation de services pour l'établissement coordinateur ou l'établissement partenaire (dans le respect des règles de la commande publique). Il peut aussi s'agir de mettre en place un comité de suivi international de la recherche.

L'objectif recherché est d'inscrire les travaux dans la discussion scientifique internationale, de renforcer la capacité de comparer, comprendre et interpréter l'« approche française » des sujets liés à l'autonomie des personnes en situation de handicap ou avançant en âge.

Exploitation et réutilisation des données existantes

Lors des ateliers préparatoires, le Conseil scientifique a fortement encouragé les chercheurs et leurs partenaires à **mobiliser dans le cadre de leurs projets des données quantitatives ou qualitatives existantes**.

Il peut s'agir de données d'enquêtes, notamment de la statistique publique¹⁵, de données administratives, de données de la recherche (quantitatives et qualitatives), produites spécifiquement, ou non, pour éclairer les enjeux liés au champ de l'autonomie. Cet ensemble de données, pour partie régulièrement actualisées, est à considérer comme un grand équipement pour la recherche. **L'objectif est de renouveler les connaissances par le renouvellement des données mobilisées dans les projets, leur croisement et leur mise en discussion.**

¹⁵ Consulter la page sur les données statistiques sur le handicap et l'autonomie sur le site de la DREES. Y est notamment disponible au téléchargement une cartographie des données sur le handicap produites par la statistique publique.



GOUVERNEMENT



Contacts

Les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne, taux d'aide) pourront être obtenus auprès de l'ANR par courriel :

ppr-avh@anr.fr